

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10.07.2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2020.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Karine CARIO, Cyril CATARD, Sylviane DELERIVE, Daniel FARGEOT, Yohan GRANGIER, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : Michel BOURNAZEAUD, Françoise MARTY, COURTOIS Rajaa.

Pouvoirs : M. BOURNAZEAUD à C. LECOMTE.
F. MARTY à K. CARIO.

Secrétaire de séance : M. Cyril CATARD.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la réunion du 29 juin 2020
- 2- Election des délégués pour les élections sénatoriales
- 3- Tarifs ALSH été 2020
- 4- Reconduction des tarifs 2019 ALSH et RESTAURATION pour l'année scolaire 2020/2021
- 5- Suppression d'un emploi à temps plein et création d'un emploi à temps partiel (80%)
- 6- Fixation de loyers pour le bâtiment de services
- 7- Questions diverses

Une question a été rajoutée à l'ordre du jour :
Désignation des membres de la commission de contrôle en matière électorale (2)

M. le Maire ouvre la séance à 20h36 en expliquant l'aspect exceptionnel de ce conseil nécessaire à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales, pour lequel la date est convoquée par la Préfecture.

1. Approbation du PV de la réunion du 29 juin 2020

Le PV de la réunion du 29 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Election des délégués pour les élections sénatoriales

Les résultats de l'élection doivent être communiqués en Préfecture avant 21h00.
Le PV doit être signé par : le Maire, le secrétaire, les deux plus jeunes et deux plus âgés du conseil.

M. le Maire indique que le Sénat se renouvelle par moitié tous les 3 ans. La durée du mandat est donc de 6 ans. Ainsi, la moitié de la France vote ce jour pour élire les grands électeurs qui voteront le 27/09/2020 pour élire les sénateurs du Département. Les dernières élections ont eu lieu le 24 septembre 2017 pour la série 1 et le 28 septembre 2014 pour la série 2.

Il indique que les sénateurs actuels, MM. BERIT-DEBAT et CAZEAU ne se représentent pas.

La liste « Champcevinel Sénatoriales » proposée est la suivante :

7 délégués, Elisabeth PICHON, Cyril CATARD, Virginie PUYDEBOIS, Yohan GRANGIER, Adrienne SARLANDIE, Frédéric LARZINIÈRE, Agnès VALET NARJOU.

4 suppléants, Jean Luc CHERON, Jean Michel LOT, Arlette TOURNIER, Karine CARIO.

4. Élection des délégués (ou délégués suppléentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	22 (vingt deux)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0 (zéro).
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0 (zéro)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	22 (vingt deux)

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués suppléentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Champcevinel Sénatoriales	22	07	04

3. Tarifs ALSH été 2020

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera cet été avec quelques restrictions liées à la crise sanitaire COVID 19.

Ainsi, si certaines sorties sont interdites, les enfants vont pouvoir en faire quelques-unes sur des sites qui pourront les accueillir.

Il convient donc, de fixer les tarifs pour ces différentes sorties.

- veillée à 1€
- trampoline parc à 5€
- poney club à 5€
- jacquou parc à 8€
- aquatic lagoon à 8€
- accrobranche à 8€
- sorties (thèmes non encore validés par les structures d'accueil) à 1€, 2€, 5€, 8€ et 10€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER les tarifs comme énoncés ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes.

4. Reconduction des tarifs 2019 ALSH et RESTAURATION pour l'année scolaire 2020/2021

Mme TOURNIER, adjointe en charge de la jeunesse et des écoles présentent les différents tarifs afférents à l'ALSH et à la restauration scolaire en vigueur pendant l'année scolaire 2019-2020.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021. Il explique que la commune est légèrement en dessous des tarifs appliqués par le Grand Périgueux. Christian MALAVERGNE précise que le montant des portages des repas est le même que celui des commensaux. Christian LECOMTE souligne que peu de familles en difficulté se manifestent.

Sur l'année c'est environ 55 000 repas de réalisés pour un coût moyen de revient de 6.22 € TTC.
Christian LECOMTE rappelle que le prix moyen National en 2017 d'un repas scolaire est de 3.30 €
Jean Michel LOT demande s'il y a des impayés. Christian LECOMTE répond que oui mais le nombre reste très faible (l'information revient trop tardivement de la trésorerie).
A la question posée par des familles Champcevinelloises sur le pourquoi d'un menu végétarien hebdomadaire, M. le Maire répond que c'est une obligation de la loi EGALIM du 30 octobre 2018 (Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous).

PERISCOLAIRE : forfait mensuel, facturation à la présence

	Pour 5 jours ou moins dans le mois	Pour plus de 5 jours dans le mois
Accueil Périscolaire matin	QF de 0-622 : 5.74 € QF de 623-1000 : 6.33 € QF de 1001 à 1500 : 6.87 € QF supérieur à 1501 : 7.36 €	QF de 0-622 : 12.65 € QF de 623-1000 : 13.80 € QF de 1001 à 1500 : 14.47€ QF supérieur à 1501 : 15.31 €
Accueil Périscolaire soir	QF de 0-622 : 9.14 € QF de 623-1000 : 9.69 € QF de 1001 à 1500 :10.17 € QF supérieur à 1501 :10.55 €	QF de 0-622 : 23.17 € QF de 623-1000 : 23.54€ QF de 1001 à 1500 : 24.14 € QF supérieur à 1501 : 24.94 €

EXTRASCOLAIRE : mercredis et vacances, facturation selon inscription

	AVEC AIDES				SANS AIDES			
	QF 0-400 CAF	QF 401-622 CAF	QF 0-705 MSA	Spécifique C. déptal	QF 0-622	QF 623-1000	QF 1001-1500	QF 1500 ET +
Demi-journée	2.83 €	3.33 €	3.83 €	3.27 €	4.83 €	4.37 €	5.30 €	6.00 €
Journée	4.07 €	5.07 €	6.07 €	4.38 €	8.07 €	7.46 €	8.65 €	9.79 €
Les aides apportées sont respectivement de 2€ ou de 3€ par la CAF (QF 0-400 ou 401-622) Elles sont de 2€ pour les familles relevant de la MSA (QF 0-705) Aide Conseil Déptal : 2.73 € ½ journée ; 5.41 € journée SOUS RESERVE DE JUSTIFICATIFS					Les tarifs sont différenciés depuis le 01/09/2012 en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2012. Annulation avant 48h ou sur présentation d'un certificat médical uniquement !			

RESTAURATION SCOLAIRE :

Scolaires : 3.30 €

Panier repas 1.05 €

Micro-crèche : 3.74 €

Commensaux : 5.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de reconduire les tarifs énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021.
- d'autoriser M. le Maire à recouvrer les participations correspondantes.

5. Suppression d'un emploi à temps plein et création d'un emploi à temps partiel (80%)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique placé auprès le Centre de Gestion de la Dordogne.

DÉCIDE :

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique principal 1re classe à 35 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique principal 1re classe à 28 heures hebdomadaires au motif de demande expresse du titulaire du poste.

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er septembre 2020 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

6. Fixation de loyers pour le bâtiment de services

M. le Maire rappelle que la commune possède un bâtiment de services, pour de la location commerciale, artisanale ou professionnelle. Il indique que l'un des locaux à usage professionnel utilisé par la kinésithérapeute a été libéré en date du 30.04.2020.

Il a récemment eu une demande de location par deux jeunes psychiatres qui souhaitent s'installer professionnellement et souhaiteraient pour cela une division de ce local professionnel pour leurs activités respectives. Les travaux pourront être entrepris par un artisan ou en régie municipale si la disponibilité du service technique le permet, pour une mise en location au 1er septembre 2020.

Il conviendrait de fixer le montant des 2 loyers, d'une superficie d'environ 19 m2 chacun.

Le loyer de Mme Amblard était fixé à 750 €. L'emprunt pour la création de ce bâtiment étant terminé le conseil propose baisser le loyer à 600 €.

M. LOT demande à combien s'élèvent les charges pour la totalité du bâtiment, Christian LECOMTE répond que les charges pour l'ensemble sont de 8000 €.

Christian LECOMTE fait une parenthèse sur le fait que nous ne sommes pas en situation de « désert médical » (dixit l'ARS Agence Régionale de Santé) complexifiant l'implantation d'un médecin généraliste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LOT),

DÉCIDE :

- de fixer le montant du loyer de chaque local professionnel à 300 €, charges et accessoires compris. Le petit local attenant sera également pris à bail par l'un des locataires, et compris dans le tarif.
- de signer les baux professionnels à intervenir.
- de charger M. le Maire de recouvrer les baux ainsi mis en location et charges éventuelles.

7. Désignation des membres de la commission de contrôle en matière électorale (2)

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2020.42 en date du 29 juin 2020, les membres de la commission de contrôle en matière électorale ont été désignés.

Cependant, il convient de rapporter cette délibération pour erreur matérielle et délibérer à nouveau.

Il convient de désigner les membres qui siégeront à cette commission, soit 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du renouvellement du conseil et 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de rapporter la délibération n° 2020.42.
- de désigner :
 - Michel BOURNAZEAUD, Sophie OLTOFF, Adrienne SARLANDIE, titulaires, Alain PETIT, Virginie PUYDEBOIS, Yohan GRANGIER, suppléants pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
 - Agnès VALET NARJOU, Cécile TOUZE, titulaires, Jean-Michel LOT, suppléant, pour la deuxième liste, pour siéger à ladite commission de contrôle.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

La parole est donnée au public

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 21 h 20

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	
BOURNAZEAUD Michel, élu	Absent pouvoir à C. LECOMTE	
CARIO Karine, élue	Présente	
CATARD Cyril, élu	Présent	
COURTOIS Rajaa, élue	Absente	
DELERIVE Sylviane, élue	Présente	
FARGEOT Daniel, élu	Présent	
GRANGIER Yohan, élu	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, élu	Présent	
MARTY Françoise, élue	Absente pouvoir à K. CARIO	
OLTHOFF Sophie, élue	Présente	
PETIT Alain, élu	Présent	
PICHON Elisabeth, élue	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, élue	Présente	
SARLANDIE Adrienne, élue	Présente	
VALET-NARJOU Agnès, élue	Présente	
LOT Jean-Michel, élu	Présent	
TOUZE Cécile, élue	Présente	